



Choisissez le plus beau métier du monde !

“Offrir un cadre familial bienveillant, qui les aide à grandir, c'est essentiel”

Louisa, 38 ans

Le Département recrute 30 assistants familiaux. Et si c'était vous ?

Appelez le 04 68 85 87 01
et rejoignez notre équipe !



leDepartement66.fr

Contacts

Comment devenir assistant familial ?

1^{re} étape : demander l'agrément

- Toute personne souhaitant obtenir un agrément doit participer à une réunion d'information.

2^{ème} étape : postuler auprès du Service Accueil Familial

- Une fois l'agrément obtenu, le candidat doit envoyer une lettre de motivation et un CV au Service Accueil Familial du Département. Il sera informé des modalités de recrutement par retour de courrier.

- L'assistant familial suivra, dès son embauche, une formation de 60 heures puis dans les 3 ans, une formation obligatoire de 240 heures, aboutissant à l'obtention non obligatoire du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF).

Devenez assistant.e familial.e

Pour assister à la réunion d'information obligatoire
Par mail
allomaje@cd66.fr
Par téléphone
(le matin) au 04 68 85 87 16

Au cours de cette réunion d'information,
vous seront expliquées :

- les différentes étapes de la procédure d'agrément
- les conditions nécessaires à l'obtention de l'agrément
- les modalités de recrutement
- les missions et le cadre de travail des assistants familiaux

Enfin, un dossier de demande d'agrément vous sera remis.

Pour toute question sur le métier d'assistant familial :
04 68 85 87 01



“Offrir un cadre familial bienveillant, qui les aide à grandir, c'est essentiel”
Louisa, 38 ans

Un métier reconnu

Appelez le 04 68 85 87 01

et rejoignez notre équipe !



leDépartement66.fr

L'assistant(e) familial(e) est un travailleur social qui exerce, à son domicile, une profession d'accueil permanent, de mineurs (0 à 18 ans) ou de jeunes majeurs (18 à 21 ans), confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

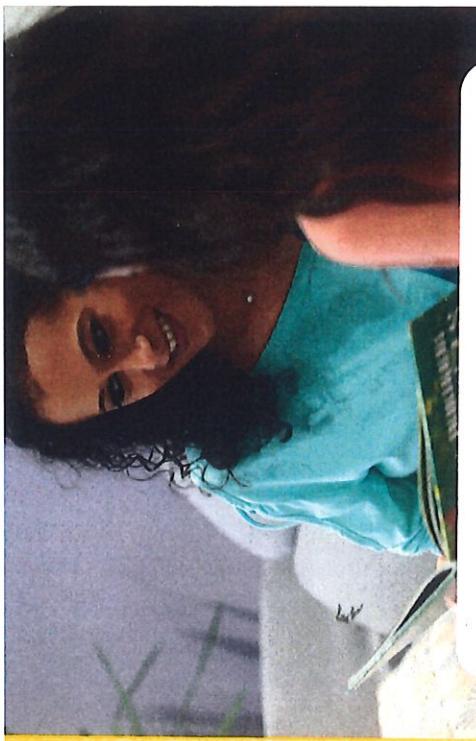
Quels sont les enfants confiés ?

Les enfants garçons et filles, sont confiés à la Présidente du Département par le juge des enfants (mesure judiciaire) ou par leurs parents (mesure administrative).

Ils peuvent avoir été confrontés à des négligences, des maltraitances (physiques, psychologiques ou sexuelles) et souffrir de troubles du comportement, de troubles psychiques, de handicaps, de difficultés scolaires, de carences éducatives et de soins. L'objectif, quand cela est possible, est de favoriser le retour des enfants dans leur famille.

L'assistant(e) familial(e) exerce les fonctions suivantes :

- Accueil de l'enfant et prise en compte de ses besoins fondamentaux
 - Accompagnement éducatif de l'enfant
 - Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents
 - Intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil
 - Travail en équipe
- Être famille d'accueil, c'est offrir un cadre sécurisant et chaleureux, permettant à un mineur ou à un jeune majeur, souvent en souffrance, de retrouver des repères au sein d'un environnement familial et favoriser son retour au domicile quand cela est possible.
- C'est aussi donc un engagement de l'ensemble des membres de la famille d'accueil.



Quelles sont les qualités requises pour exercer le métier d'assistant familial ?

- Disponibilité et tolérance
- Connaissance des besoins des enfants et des adolescents
- Capacité à poser un cadre et des limites
- Capacité à intégrer un enfant à son domicile en le faisant participer à la vie quotidienne de sa propre famille
- Aptitude à travailler en équipe
- Aptitude à observer l'évolution de l'enfant et à restituer les observations sous forme de rapport écrit
- Capacité à s'adapter face à des situations singulières en lien avec des comportements atypiques
- Mobilité sur tout le département : permis B et véhicule personnel indispensables

Quelles sont les conditions pour devenir assistant familial ?

L'agrément est obligatoire pour exercer la profession d'assistant familial. Il est délivré par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales. Pour l'obtenir, il faut que les conditions d'accueil de l'assistant familial garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et majeurs de moins de 21 ans accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne. Vous devez avoir au minimum une chambre disponible.



Hermeline MALHERBE
Présidente

Perpignan le 21 mars 2022



PJ : Affiche(s) et flyers Assistant Familial

Objet : Diffusion d'un kit de communication relatif au recrutement des assistants familiaux

Monsieur le Maire,

Face à l'augmentation des besoins en accueil d'enfants placés, le Département a récemment lancé une campagne de recrutement des Assistants familiaux. Il souhaite ainsi promouvoir ce métier qui consiste à offrir un cadre éducatif et familial aux enfants ou adolescents leur permettant de grandir dans de bonnes conditions.

Ces enfants sont accueillis soit en établissement, soit au domicile d'un assistant familial formé par le Département et ayant reçu un agrément de la PMI. Cet agent est salarié de la collectivité.

Depuis plusieurs mois, nous constatons une baisse d'attractivité de ce métier qui se traduit par une diminution du nombre de places en famille d'accueil pour les enfants qui nous sont confiés.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir diffuser les documents ci-joints au sein de votre mairie ou tout autre lieu d'accueil du public.

Cette campagne a pour ambition de développer notre offre d'accueil pour les enfants mais aussi de permettre à des personnes d'exercer une activité professionnelle engagée.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Hermeline MALHERBE